

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Ecole élémentaire de Nonglard

• *Conditions d'accueil des élèves*

Horaires: 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

L'aide personnalisée a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h00.

Selon le règlement départemental des écoles, les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des classes soit 8h20 et 13h20.

En cas d'accident, la responsabilité des maîtres ne peut pas être engagée avant 8h20 et 13h20.

Les élèves ne pénétreront pas dans la cour en dehors des horaires cités ci-dessus même si le portail est ouvert.

La surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

Si aucun enseignant n'est présent, les élèves en attendront l'arrivée avant de rentrer dans l'enceinte de l'école.

Le matin et l'après-midi, l'accueil se fait dans la cour.

Dans les sections élémentaires (CP/CE1/CE2/CM1/CM2), les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille par le service de garderie ou de cantine organisé par l'Association des parents d'élèves. L'inscription à ces services est possible quotidiennement et hebdomadairement auprès de l'Association des parents d'élèves.

• *Dispositions particulières à la classe des petits*

Dans les sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou par les personnes qui les accompagnent directement au personnel enseignant.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents, ou toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux à l'enseignant.

Les enfants doivent être récupérés à la porte de la classe. Les élèves non récupérés par leurs parents à midi sont emmenés à la cantine et à 16h30 à la garderie. Les familles devront s'acquitter des frais de repas et de garderie auprès de l'Association des parents d'élèves.

En cas de négligence répétée pour reprendre l'enfant aux heures fixées par le règlement intérieur, des mesures pourraient être prises.

• *Fréquentation*

Toute absence est à justifier dans les 48h. Téléphoner pour avertir le plus rapidement possible. A son retour en classe, l'élève sera muni d'un billet d'absence daté et signé pour justification.

La production d'un certificat médical de non-contagiosité au retour de l'élève est obligatoire en cas d'affection contagieuse.

Dans le cas de la rubéole, prévenir la directrice de l'école. Une information sera faite aussitôt.

• *Autorisation d'absence*

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Remise des enfants aux parents, ou autre personne désignée par les parents, pendant les heures scolaires: exceptionnellement ou de manière régulière (ex: suivi orthophonique), les parents venant chercher les enfants dans la classe signeront une décharge en fournissant un mot sur lequel seront précisés les heures et jours d'absence.

• *Assurance*

Elle est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties et voyages, classes de découverte). Elle doit alors comporter une responsabilité civile (pour les dommages causés aux autres) et une assurance responsabilité individuelle (pour les dommages que l'enfant pourrait subir). Nous vous engageons à consulter votre contrat. D'autre part, si votre contrat est à renouveler en cours d'année, veuillez à nous faire parvenir l'attestation pour la période scolaire restant à couvrir.

• *Médicaments-santé-hygiène*

Demandez à votre médecin de prescrire les remèdes en dehors des heures scolaires.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut communal ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'école.

• *Informatique*

Les adultes se servant des ordinateurs de l'école s'engagent à signer et respecter le contenu de la charte d'utilisation des réseaux et de l'Internet par les adultes dans l'école.

Les élèves, après une initiation aux règles principales de sécurité et lecture de la charte d'utilisation des outils informatiques de l'école pour les cycles 2 et 3, signent celle-ci et s'engagent donc à respecter son contenu. Cette charte est également signée par les représentants légaux des enfants.

• *Sécurité*

Un exercice de sécurité est organisé dans le premier mois de la rentrée, puis une fois par trimestre. Chaque famille remplit une fiche de renseignements précisant entre autre les coordonnées des personnes à contacter en cas de problèmes. Informez-nous de tout changement au cours de l'année.

• *Matériel scolaire*

Veillez à ce que votre enfant prenne soin du matériel donné ou prêté.

Marquez avec de petites étiquettes le plus de matériel possible.

Couvrez les livres.

Vérifiez régulièrement que votre enfant n'ait pas conservé à la maison du matériel scolaire devant revenir à l'école.

- **Association scolaire**

L'école a une association scolaire l'U.S.E.P. (Union du Sport à l'Ecole Primaire) affiliée à la F.O.L. (Fédération des Oeuvres Laïques). Elle a pour but d'organiser des activités sportives et citoyennes. Elle permet de financer, dans la transparence, diverses initiatives: sorties culturelles, partenaires du projet d'école, achats de petit matériel...

Les ressources de la coopérative proviennent de subventions de la mairie ou d'autres collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional), ventes diverses, dons...

- **Dispositions particulières**

Pour éviter tout risque d'accident ou de perte:

Il est déconseillé

- de porter des bijoux de valeur, d'avoir de l'argent
- d'utiliser des parapluies dont les baleines n'offrent pas une sécurité suffisante.

Il est interdit

- d'apporter à l'école des objets dangereux (couteaux, objets pointus, coupants...).
- d'amener des jouets, genre armes factices.
- de lancer tout projectile dans la cour de récole (marrons, boules de neige, billes...).
- de jouer avec des billes en acier.
- de faire des glissades ainsi que des jeux dangereux et gestes violents (coups de pieds, coups de poings).
- de jouer avec les portails, de monter sur les murs, de sortir de l'école sans autorisation.

Animaux

- Les animaux en divagation représentent un danger pour les élèves.
- Vous êtes responsable de vos animaux domestiques.
- Nous demandons aux personnes attendant au portail en compagnie de leur chien de tenir celui-ci en laisse.

Collectes diverses

Seules peuvent être organisées par l'école les collectes autorisées au niveau national par le Ministre chargé de l'Education. Les souscriptions ou tombolas peuvent être autorisées par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.

- **Relation parents/enseignants**

Réunions

Une réunion d'information générale est proposée en début d'année scolaire. D'autres peuvent être organisée par chaque enseignant au sein de sa classe en fonction des projets.

Les trois conseils d'école (un par trimestre) sont également pour vous l'occasion de vous exprimer par l'intermédiaire des représentants élus. Vous pouvez leur faire part de vos remarques, suggestions, réflexions, propositions.

Pour les points qui relèvent de la classe de votre enfant, adressez vous directement à l'enseignant concerné.

Rendez-vous

Vous pouvez les demander en dehors des heures de classe.

Affichage

Des informations sont affichées sur le panneau près de la porte des grands.

Cahier de correspondance

Vous disposez de ce cahier où sont notées ou collées toutes les informations venant de l'équipe enseignante.

- **Locaux**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des biens et des personnes, pendant le temps scolaire. La mairie met également à la disposition des enseignants la salle de l'ancienne mairie, la salle des fêtes, la salle de la mairie et l'Agorespace selon des modalités précisées dans une convention écrite.

- **Vie scolaire**

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs de la loi d'orientation sur l'éducation. Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles sous forme d'avertissement écrit.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, affectant le comportement de l'élève, dans son milieu scolaire, sa situation devra être soumise à l'examen de l'équipe éducative. S'il apparaît, après une période probatoire notifiée aux parents, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur de l'école et après avis du conseil d'école et de la famille (qui peut faire appel de cette décision).

- **Dispositions finales**

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.